L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 19 AVRIL.

CHRONIQUE THEATRALE.

Bénéfice de M. Feitlinger: *Les Amours du Diable*.—Mme Fursch-Madier dans *Faust*.—Nouvelles d'Italie. Mme Durand. *I Lituani*. Succès croissants du jeune Gobatti. *Don Juan* à Rome.—Concert de M. et Mme Devoyod.—*L'Africaine* annoncée pour jeudi: relâche.

Encore le diable! Dans le compte rendu que nous avons à faire aujourd'hui, ce personnage et les gens de sa suite occupent une place importante. Son nom et ceux des membres de sa cour, reviennent bien souvent au bout de la plume des chroniqueurs de théâtre.

Dernièrement, un statisticien s'est amusé à faire le dénombrement des vaudevilles, drames, tragédies et opéras, où Satan joue un rôle. La liste en est si longue, qu'elle porterait à croire que le roi des enfers est la pensée dominante, ou, comme on dit en langage familier, la *tocade* des écrivains et compositeurs de notre siècle. Heureusement il n'en résulte aucune conséquence fâcheuse, si ce n'est peut-être de perpétuer, dans les esprits crédules, le culte de l'erreur et les superstitions de la peur.

M. Feitlinger, en prenant *Les Amours du Diable*, pour son bénéfice, lundi, est parvenu à réunir un assez joli nombre de spectateurs, et l'on a vu le chef d'orchestre lui faire passer, de leur part, des cadeaux qui prouvent qu'ils tenaient à ce qu'il emportât, en quittant l'Amérique, un gage durable de leurs bons sentiments.

Comme féerie, *Les Amours du Diable* ne manquent pas de ce qu'il faut pour occuper les yeux et divertir l'esprit. Cette pièce rend les heures de la soirée légères et rapides, dans la compagnie de Belzébuth, de Frédéric, du magister Hortensius, du malin Urielle, de la coquette Phœbé et de la naïve Lilia. Quant à la musique de Grisar, elle ressemble un peu, pour la couleur, au nom de son auteur; elle a la teinte grisâtre du plomb, et quelquefois le poids de ce métal. En poésie, assure Horace, il n'est pas permis d'être médiocre; il en est de même en musique, les œuvres de troisième ordre y font une bien triste figure. Ou la musique vous charme et vous enthousiasme, ou elle vous laisse froid et vous accable d'ennui.

Mme Fursch-Madier a reparu, mardi, dans *Faust*. La Marguerite du libretto mis en musique par Gounod, n'est pas, nous l'avons dit, la vraie Marguerite de Goethe: celle-ci est une fillette de banlieue, qui tient le milieu entre la petite bourgeoise et la paysanne propriétaire. Quand le docteur Faust, rajeuni par Méphistophélès, s'approche d'elle et lui dit: "Ma belle demoiselle, oserais-je vous offrir mon bras?" il la flatte, et elle a bien raison de lui répondre qu'elle n'est "ni belle ni demoiselle." Belle, ici, veut dire vêtue avec luxe, en robe longue, comme une demoiselle de grande maison. Marguerite est en jupe courte, comme les autres jeunes filles de la kermesse. Elle n'a pas les fines et blanches mains d'une riche héritière qui ne fait œuvre de ses dix doigts.

"Oui, notre ménage est petit,—ajoute-t-elle en continuant de s'adresser à Faust, dans le poème de Goethe;—encore faut-il y pourvoir. Et puis, nous n'avons pas de servante; il faut cuire, balayer, tricoter et coudre, etc."

La vraie Marguerite balaie donc et fait la cuisine. Aux yeux de certaines personnes, peut-être n'est-ce pas très poétique; mais poétique ou non, tel est le fait.

La Marguerite qu'on nous montre dans l'opéra de Gounod, en est une de fantaisie. C'est bien une belle demoiselle en robe à queue, et quand elle affirme qu'elle ne l'est pas, elle ne dit point la vérité. Nous n'avons pas le moindre désir d'être rigoriste, nous acceptons volontiers l'héroïne que nous présente le libretto.

Etant donné cette *Marguerite*, personne à notre connaissance, ne la représente mieux que Mme Fursch-Madier. Son entrée au milieu de la kermesse, et plus tard, dans son jardin, suffit pour faire apprécier l'actrice qui interroge longuement ses rôles et en saisit les nuances les plus délicates.

Au premier acte, quand *Méphistophélès* fait voir à *Faust*, dans le miroir magique, *Marguerite* assise à son rouet, il y a des actrices qui font observer à l'image de la jeune fille une immobilité de statue. Mme Fursch Madier, au contraire, la représente dans les conditions actives du travail. Evidemment, c'est elle qui a raison. *Marguerite*, jusque-là, est une petite ménagère qui ne pense qu'à son labeur de chaque jour. Plus tard, dans le jardin, son rouet s'arrête par intervalle; à la bonne heure, c'est qu'alors son futur séducteur a jeté, dans son âme, le trouble de l'amour naissant et les rêveries qui l'accompagnent.

S'il fallait suivre Mme Fursch-Madier dans tout ce rôle de Marguerite, combien de passages aurions-nous à signaler qui caractérisent et l'actrice et la chanteuse de talent!

Demain, Mme Fursch-Madier doit se faire entendre, à l'occasion de son bénéfice, dans *Robert le Diable*. Le personnage d'Alice est incontestablement un de ceux où elle brille le plus. Indépendamment du plaisir que les habitués de l'Opéra sont sûrs de goûter, en allant l'entendre, il n'en est pas un, sans doute, qui ne considère comme une sorte de devoir d'être à son poste, pour saluer, de ses applaudissements, une artiste qui a tant de fois et si efficacement contribué à l'éclat de nos soirées lyriques.

M. Gadilhe en tenant le rôle de Raimbaut pour la première fois, ajoutera aux attraits de la représentation de demain celui qui s'attache toujours à la nouveauté.

Nous nous sommes séparé un instant de notre plume de chroniqueur, pour parcourir quelques journaux que nous a remis l'excellent docteur Dell'Orto, de la part de l'aimable et obligeant consul d'Italie, M. le comte Galli. Nous y lisons avec plaisir que Mme Durand a obtenu un beau succès à Milan, le 7 mars, au théâtre de la *Scala*, à la première représentation de l'opéra de Ponchielli, *I Lituani*. Dès le lendemain un engagement des plus avantageux lui était offert pour Buenos Ayres, et cette jeune femme, qui a des enfants à élever, se dispose à se transporter où la fortune l'appelle.

L'œuvre de Ponchielli paraît avoir produit une forte sensation; le compte rendu de la *Lombardia*, journal haut placé dans l'opinion publique, la décore d'épithètes qui semblent lui assurer un magnifique avenir.

A côté de ce triomphe d'un des maëstri les plus renommés de l'art italien, nous lisons des télégrammes annonçant que partout, à Turin, à Parme, à Rome, etc., comme à Bologne, le *très jeune* Gobatti (*in giovanissima età*) obtient, à chaque représentation de son opéra, *I Goti*, un succès de plus en plus étourdissant (*successo clamoroso*.)

Une dernière et intéressante nouvelle d'Italie. La censure du Vatican avait toujours interdit l'entrée de Rome au *Don Juan* de Mozart. Ce chef-d'œuvre, écrit en 1787, a dû attendre jusqu'au 4 mars 1874, près d'un siècle, pour franchir les murs de la Ville Eternelle. C'est au théâtre d'*Apollon*, que les habitants de Rome ont goûté, pour la première fois, un drame lyrique dont l'audition fait passer les soirées délicieuses à tous les peuples civilisés de la terre, depuis le règne de Louis XVI.

Mais revenons de notre excursion transatlantique, et rentrons dans notre chère Nouvelle-Orléans, au risque d'y être engloutis par le déluge dont la menacent et les eaux du ciel et celles du Mississippi. Quel temps! que de nuages amoncelés sans interruption sur nos têtes, depuis plusieurs jours, et se résolvant en pluies torrentielles! Cependant, mercredi, il y a eu une trêve; l'atmosphère a bien voulu accorder un gracieux sourire au concert de M. et Mme Devoyod. Nous compléterons, en quelques mots, ce que l'on a lu de cette charmante soirée musicale, dans le bulletin publié jeudi, à la première page de ce journal. C'est faute de temps et d'espace, que ce bulletin n'a pas parlé du grand air de *Mahomet II*, chanté par M. Devoyod, morceau empreint de grandeur et d'un enthousiasme viril, se reflétant dans la voix vigoureuse et large d'un chanteur pénétré de son sujet.

La nouveauté possède certainement un charme, qui contribue beaucoup au succès des concerts. Mais les morceaux les plus connus, quand ils sont bien interprétés, produisent autant d'effet que ceux que l'on entend pour la première fois. Qu'y a-t-il de plus connu, de plus répété partout, que le brindisi de *Lucrezia Borgia*? C'est lui pourtant qui a valu à Mme Devoyod les applaudissements les plus chaleureux, parcequ'elle a su lui donner les formes suaves et le resplendissant coloris du génie italien. Est-il rien de plus populaire, et, pour dire le mot, de plus rabâché, que le petit duo de Campana, *Guarda che bianca luna*? M. et Mme Devoyod, par le style dont ils l'ont revêtu, en ont fait quelque chose d'entièrement *neuf*, pour ceux qui ne l'avaient jamais entendu chanter que par des amateurs.

Ce duettino *peint* par ces deux chanteurs habiles, a présenté, à l'imagination de l'auditeur, le tableau d'une mystérieuse et poétique nuit d'été, dans l'obscure clarté de laquelle, comme dit Corneille, deux cœurs qui s'aiment épanchent leurs douces confidences.

On pourrait en dire presque autant de la *fantaisie* de Vieuxtemps, exécutée par M. Joubert. Il n'y a pas un violon de concert qui ne l'ait fait entendre; mais tous les archets ne la traduisent pas avec le même bonheur d'expression. Celui de notre jeune compatriote, conduit d'une main à laquelle se transmettent les vibrations d'une âme sensible, donne à cette fantaisie une voix qui vous pénètre, vous fait tressaillir et soupirer.

Pendant que nous nous complaisons dans les souvenirs du concert de M. et Mme Devoyod, une pluie battante, en tambourinant sur les vitres de nos fenêtres, sert d'accompagnement à nos phrases. Au beau milieu de cet accompagnement aquatique, entrecoupé d'éclairs et de coups de tonnerre, nous apprenons que *l'Africaine*, annoncée pour le bénéfice de M. Mayan, est ajournée. Nous nous y attendions; avec un temps pareil, il n'y a que des batraciens qui pourraient assister à une représentation théâtrale.

P. S. Nous recevons de M. Mayan quelques mots, par lesquels il nous apprend que la Direction de l'Opéra a bien voulu remettre la représentation à son bénéfice au jeudi, 23. Il nous prie de communiquer cette nouvelle à nos lecteurs, et de leur faire savoir que les billets pris pour le spectacle qui devait avoir lieu le 16, seront valables pour celui du 23.

Nous espérons que la semaine prochaine le temps se montrera plus clément envers M. Mayan, et que son bénéfice ne souffrira aucun dommage d'un retard imposé par la force des choses.

Le concert, offert à M. Collignon, à l'église de l'IMMACULEE CONCEPTION, reste toujours fixé au mercredi, 22 avril. Nous venons d'en lire le programme; si l'exécution, comme on ne saurait en douter, répond au choix des œuvres annoncées, cette solennité aura tout l'intérêt qui s'attache à la grande et belle musique religieuse.

A. M.

FEUILLETON

DEUX PETITS SABOTS.

PAR OUIDA.

II—Suite.

Bébée l'embrassa tendrement, prit les patrons, qu'elle se chargeait de rapporter à l'atelier depuis quatre ans que la mère Marie ne pouvait plus travailler hors de chez elle, et la laissa tout absorbée dans une méditation dont il était impossible de la tirer quand une fois elle en suivait le cours. Le monde disait qu'elle n'avait jamais été saine d'esprit depuis le fatal hiver où un caboteur avait rapporté dans le port la nouvelle du naufrage de la *Fleur-d'Epine*.

—Ce que ce doit être d'aimer quelqu'un comme cela! répétait-elle pensive.—Par une vague association d'idées, elle souleva les feuilles qui restaient au fond de son panier et regarda le bouton de rose mousseuse. Il était mort, mais à moitié chemin de Laeken une ombre traversa le gazon qu'elle foulait, et une voix qui la fit tressaillir lui demanda gaîment:—La journée a-t-elle été bonne?

—C'est vous! s'écria-t-elle en apercevant son ami aux bas de soie nonchalamment appuyé contre une barrière, le long de la route déserte.

—Oui, c'est moi,—et il la rejoignit.—m'avez-vous pardonné?

Elle leva vers lui des yeux pleins de prière, comme ceux d'un enfant qui se repent.—Je n'ai pas dormi de la nuit. Je me demandais si j'avais bien fait, tout en étant sûre que j'aurais eu tort, si j'eusse agi autrement.

Il se mit à rire.—Voilà ce qu'on tire des cas de conscience! N'y pensez plus, mon enfant, pas plus que je n'y ai pensé moi-même.

Ces derniers mots lui causèrent un vague désappointement. Ainsi il ne s'était pas soucié de cette grande affaire qui lui avait fait appeler toute la nuit à son aide les seize anges du sommeil!

—Et où courez-vous aussi vite que si vos sabots étaient les sandales de Mercure?

—Mercure?...c'est un cordonnier?

—Non, ma chère.... Demeurez-vous par ici?

—Là-bas,—dit Bébée stupéfaite qu'il eût oublié tout ce qu'elle lui avait dit la veille de sa cabane et de ses voisins.—Pourquoi n'êtes-vous pas venu achever votre tableau? J'avais une rose pour vous, mais elle est morte.

—Vous m'avez attendu un peu?

—Toute la journée, j'avais si peur de m'être montrée ingrate!

—C'est bien aimable à vous. Les femmes ne sont jamais reconnaissantes, petite, sauf quand on les maltraite. La nature leur a donné un cœur de chien.

Bébée se sentait de plus en plus troublée; ce ton léger, moqueur et sceptique la blessait comme une anomalie par cette douce soirée d'été, sereine et paisible.

—Qu'est-ce qui vous presse? Il n'est pas tard. Je vous accompagnerai.

—C'est que j'ai à préparer les patrons de la mère Marie, dit Bébée, heureuse qu'il parlât enfin de choses à sa portée. Sa main tremble, elle ne voit presque plus, de sorte que son point est tout de travers, sans qu'elle s'en aperçoive heureusement! Le maître ne prendrait pas les patrons comme ils sont; je les repique sans rien dire sur du papier neuf, et elle est payée tout de même. C'est bien facile de la tromper, voyez-vous, puisque je fais ses commissions.

—Vous êtes une bonne fille, Bébée, dit l'étranger d'un ton plus sérieux qu'auparavant. Qu'est-ce que cette mère Marie?

—Une bien vieille femme, allez! Son homme a été noyé il y a soixante ans, et elle l'attend encore soir et matin.

—Que vous disais-je?.... Le cœur de chien! Sans doute il la battait et avait d'autres femmes dans une cinquantaine de ports différents.

—Oh! non, fit Bébée avec un petit cri de douleur, comme si cette injustice envers un mort lui eût fait mal. Elle ne m'a jamais dit cela. Il était bon, il l'aimait, et ils étaient heureux entre ses voyages. Comment le regretterait-elle si longtemps sans cela?

Il sourit d'un air de pitié:—Vous ne connaissez pas les femmes; soyez sûre qu'il la battait. Quand deux êtres s'aiment, l'un tient le fouet et s'en sert, l'autre tend le dos aux coups.

—Je ne comprends pas.

—Vous comprendrez.

—Quand donc?

Il sourit encore:—Ah! demain peut-être, ou l'année prochaine, ou quand la destinée voudra.... Quand je voudrai plutôt, pensa-t-il tout en reposant son regard avec un certain plaisir sur les petits pieds qui effleuraient l'herbe auprès de lui et sur le joli cou qui se montrait chaque fois que le vent ou la marche rapide déplaçait une guimpe blanche.

Bébée l'observait aussi: elle le trouvait très beau en le comparant aux types brabançons, lourds et sans caractère, qui l'avaient toujours entourée.

—Vous êtes du pays de Rubes, n'est-ce pas? lui demanda-t-elle.

—De quel pays?

—Celui des gens que l'on voit dans des cadres d'or; seulement vous n'avez pas de faucon ni d'épée. Je ne savais d'où ils venaient, tant ils sont différents des hommes d'ici, mais une femme de peine que je connais, qui gratte le plancher des galeries d'Aremberg, m'a dit:—Nous n'en verrons plus de pareils. Ils viennent du pays de Robes.—Et pourtant vous en venez aussi.

Il comprit ce qu'elle voulait dire, sachant que *Rubes* était, dans la bouche des Néerlandais, l'abréviation rustique de *Rubens*.—Peut-être bien, répondit-il, jugeant inutile de la détourner de chimères qui le grandissaient à ses yeux.

—Et n'avez-vous pas envie de voir le monde de Rubes, où tout brille? de vivre comme les faucons des tableaux dont vous parlez, à ne rien faire, avec un collier d'argent et un chaperon brodé de perles?

—Non, dit simplement Bébée, je serais bien aise de voir ce monde-là, mais pour y demeurer? j'aime trop ma maison; que deviendrait le jardin sans moi? et les enfants, et la vieille Marie?.... Il n'y a qu'une chose que je désire.

—Laquelle?

—Savoir, n'être plus ignorante. Je ne lis pas trop mal, c'est vrai, mais je n'ai à lire que mes Heures et quelquefois un bout de journal chez les Krebs, et je sais le français, parce qu'Antoine, qui était Français lui-même, ne m'a jamais parlé flamand; mais ce que je voudrais apprendre, c'est ce qui s'est passé avant ma naissance. Tenez, on dit que Sainte-Gudule a été bâtie il y a des milliers d'années, et que Rubes était un peintre-roi quand la vieille Marie elle-même n'existait pas encore. Les livres doivent dire tout cela, car un marchand de livres, dans la rue du Musée, à qui j'ai demandé à quoi servait sa marchandise, m'a répondu:—A rendre les hommes sages.—Bac le savetier n'est pas de son avis.

—Ne vas pas le croire, me dit-il; les livres ne servent qu'à embrouiller l'esprit, car l'un soutient ceci et l'autre cela, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on se soit perdu dans des mensonges contraires, et tu ne verras jamais un individu qui aime les livres savoir tenir une pioche ou une alène.—Mais Bac a tort, n'est-ce pas?

—Je n'en suis pas sûr. C'est peut-être l'observation la plus juste que j'aie jamais entendue, et elle fait grand honneur au jugement de Bac.

—La mère Krebs aussi, reprit Bébée, prétend que, quand une femme sait filer et pétrir le pain, et traire une vache, et faire ses prières, c'est tout ce qu'elle a besoin de savoir de ce côté-ci du ciel. Tous les voisins se moquent de moi; mais ce n'est pas ma faute. Chaque fois que je regarde la cathédrale ou l'hôtel de ville, je me demande quels hommes les ont faits, ce qu'ils pensaient, ce qu'ils disaient, comment ils ont pu tailler la pierre en feuillage, où ils ont trouvé toutes ces têtes d'ange des vitraux. Si vous venez du pays des Rubes vous devez le savoir......

—La clé du pays de Rubes est dans les livres. Voulez-vous que je vous en donne, que je vous en prête, puisque les cadeaux vous effarouchent?

Les yeux de Bébée étincelèrent.—J'ai lu cinquante fois les livres de M. le curé, la vie de sainte Anne, celle de sainte Catherine, de saint Lieven, mais il n'en a pas beaucoup.

—Très bien! vous lirez des livres à moi; mais comment trouverez-vous le temps de lire? vous êtes occupée comme une petite abeille.

Bébée rit avec délices.—Donnez-moi les livres et ne vous mettez pas en peine. Il fait jour de si bonne heure!

—Savez-vous ce que c'est que la poésie, Bébée?

—Non.

—Vos fleurs vous parlent cependant?

—Ah! toujours! mais personne ne les entend que moi, et personne n'y veut croire.

—Eh bien! les poètes sont des gens qui entendent parler les fleurs, et les arbres, et la mer, les pierres elles-mêmes; ils sont seuls à entendre, eux aussi, de sorte que, lorsqu'ils écrivent tout cela, le reste du monde dit: "C'est fort beau sans doute, mais bon pour les rêveurs. On n'en fait pas de pain." Je vous donnerai de la poésie, Bébée, car je crois que vous vous souciez plus de rêves que de pain.

—Je ne sais pas, dit-elle,—et elle ne savait en effet rien d'elle-même, pas plus que l'œillet ne connaît sa couleur et son parfum.

Avec une sorte de pitié, il pensa: Est-il nécessaire qu'elle sache?—Dans quelques années, les aspirations vagues de sa première jeunesse tomberaient d'elles-mêmes comme les fleurs du tilleul sous les ardeurs de l'été, à peine lui en resterait-il assez pour faire battre son cœur au son de l'*Angelus* ou pour lui inspirer un petit refrain mélancolique près du berceau de son enfant. Faute d'aliment, tout s'épuise et périt. Elle deviendrait une brave Flamande laborieuse, contente de peu jusqu'à la fin de sa simple vie sans tache, sans événement, une vie pure comme une goutte de rosée, mais sans plus de couleur, achevée de même qu'elle avait commencé dans ce vert sentier, au bord de l'eau, où les cygnes nichaient parmi les saules. Il la vit telle qu'elle serait s'il la laissait à elle-même, un peu plus forte, un peu plus brune, la peau moins douce, ayant appris à calculer comme ses voisines le prix de chaque chose et tout oublié, sauf les petites têtes d'enfants qui se presseraient autour du pot-au-feu. Voilà ce qu'elle serait, s'il la laissait à elle-même; mais la laisserait-il? Son regard de colombe était si franc et si candide, elle s'était montrée si bravement honnête à propos des bas de soie! Dans sa rêveuse ignorance, elle ressemblait au bouton de rose fermé de manière à tenter la curiosité des enfants qui l'ouvrent de force sans se douter qu'ils l'empêchent ainsi de devenir une rose épanouie, et que la poussière, le soleil, la guêpe, entreront désormais dans son sein déchiré. Les hommes sont de vrais enfants. La veille celui-ci n'avait été tenté que par la beauté de Bébée; désormais il y avait quelque chose en elle qui l'intéressait différemment. La fin serait la même sans doute, c'était le cours naturel des choses, mais il emploierait d'autres moyens que ceux qui lui étaient venus tout d'abord à l'esprit.

La nuit descendit lentement sur le sentier; dans les maisonnettes lointaines s'allumaient de petites lumières; une bonne pensée le domina:—Je te laisserai, se dit-il. Pauvre petite âme, elle ne sera jamais à vendre, mais elle se donnerait sans réserve. Qu'elle dorme tranquille! Ce serait dommage de s'en amuser un jour!

En ce moment se détacha sur le ciel, d'un rouge obscur, la silhouette d'un jeune homme qui traversait les champs, un fagot sur l'épaule, une cognée à la main.

(*A continuer*.)

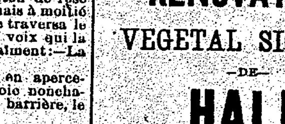

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules, et grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—AVRIL 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	K.
Avet Jean Marie, Bayou Lafourche.	Koennen Cyrille, (les époux.)
B.	L.
Barjo Pierre.	Lapeyrollerie Vital.
Bizota, Négociant.	Lapeyrollerie Jean.
Baptendier Alexis.	Lémaire Pierre Louis.
Barthet Louis, (les époux.)	Loteulière Jean Baptiste.
C.	M.
Caulier Victor.	Munch Joseph.
Charles François.	Marcellin Myal.
Chotin Jean Baptiste.	Marchegay Edouard.
Carlos C. Négociant	Masse Jean.
Couret Mme née Lizanti.	N.
Callegari Mme, née Rebouché.	Noël Louis. New Orleans Nationale Banking Association.
D.	P.
Débonnaire Alexandre.	Parrot Georges.
Drouillet Marcellin.	R.
Dastugue François.	Ribet Sernin.
Domecq Pascal.	Ronquette Jean Guillaume.
Dangla.	S.
Delord Joseph, Mme Vve.	Rebouché Adolphe.
Delord Baptiste.	Saurin Jean Jacques et Saux Bertrand.
F.	Syndics du N. O., Badkg Association.
Fournier Edouard Antoine.	Sanné Mme Vve, née Lizandi.
Florenville M. H.	T.
Fabre Elisabeth Mme	Tujague Mme Vve.
Froberger Alexandre.	Tarride Bernard, Mme Vve.
G.	V.
Gilibert Louis.	
Guiol Mr. F.	
Guérard Joseph.	Vergès Dominique.
H.	Vernon Louis.
Hesse Edouard.	Verrier François.
Honold Frédéric.	W.
Hélies Jean, dit Jenty.	Wignes, la famille.
J.	
Jean Mme Vve, née Martin.	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er Avril.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $12 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.
nov—12t

HAVRE, HAMBOURG.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG, par la voie de la Havane, Cherbourg et du Hâvre.

Départ—MERCREDI matin, 22 avril, à 9 heures. Le Steamer GERMANIA, Capitaine J. WINZEN,

Prix du Passage:

	1re classe	entrepont.
Pour la Havane,	$35 en or	$15 en or.

Pour Cherbourg éventuellement—Hâvre et Hambourg $150 pour la 1re classe. Entrepont réduit à $35 en or.

quittera son quai au poteau 46 près de la rue Jackson, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux, 150 rue Commune.
14 avril—au 22 inc.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2400 .. capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000 ..
STATE OF FLORIDA, 2000 ..
STATE OF DAKOTA, 2000 ..

Les steamers de cette ligne partant de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines, recevront du fret et signeront des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.
5oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strassburg	18 "	21 "
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16 "	17 "
Koeln	13 janv-74	12 fév.
Strassburg	3 fév.	5 mars.
Frankfurt	24 mars	2 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignées.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
3 août—1 an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Prüsen. —Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6	Mars 11/74
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc. en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wiens & Co., Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour le fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 150, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.
3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 19 avril, à 8 h. A. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—v&o

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girar... Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour.
12 juil—1an

JOHN T. DUFOUR,

60........EXCHANGE ALLEY........60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, &c. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

ACHETEZ VOS

CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE. Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 4 ½ heures du matin: le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard pour le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; Simmsport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize.
14 avril

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 6 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place. J. E. CARLIN, No 5 Delta Street.
4avril—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Barance; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'aller seulement.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, à Douane. Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Jacob, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 30 rue Conti.
18 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée.
21 sept—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	152,640 11	
Sur risques de rivières	122,563 44	
Total des primes		1,007,098 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 88	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 21	—611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$123,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	45,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,388,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandes,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte	

10 ui—1

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:
ARISTIDE GERARD .... Président
EMILE DEBUYS .... Vice-Président
DUSUAU HALPHEN .... Secrétaire
ULGER LAUVE .... Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes,	Jean Langles,
Alphonse Tertrou,	Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard,	Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan,	Emile DeBuys,
Aristide Gérard.	

COMITES:
Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.
Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion.
Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.
Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.
Réglements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:
Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 19 déc.—3m

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Champs-Elysées)

DEPARTS.	ARRIVEES.
Malle ....4 00 P. M.	Malle ....1:00 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 19 avril

Great Jackson Route.

(From the Depot, head of Elysian Fields street.)

DEPART.	ARRIVE.
Mail ....4:00 P. M.	Mail ....1.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april 19

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans......10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	"	8½	"
9	"	10	"
10½	"	11½	"
Midi		1	P. M.
1	P. M.	2½	"
2	"	3½	"
3	"	4½	"
4	"	5½	"
5	"	6½	"
6	"	7½	"
7	"	8½	"

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
8avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront pour cette route.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1874, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M.
Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,180 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,973 92	
Pertes par le feu	$182,070 07	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,796 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,772 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106 270 62
Comptes en suspens	3,590 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Mandats	6,799 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,505 77
Dépréciation	97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

12 jan—1 an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1874		$564,129 19
Savoir: Primes d'incendies	$2 6,605 51	
Primes de mer	297,669 28	
Primes de rivières	59,654 40	
		564,129 19
En moins—primes non expirées	23,125 00	
Primes remboursées	10,338 26	
		33,463 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,535 90	
Pertes sur mer	158,974 45	
Pertes sur rivières	45,535 51	
Total des pertes payées	$382,415 90	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,615 69	
		510 979 27
Balance réservée		$19,686 66

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bons de la ville et autres bons	$59,427 75
Actions de banques et autres actions	12,348 16
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	21,722 25
Propriétés foncières	33,235 28
Effets à recevoir et hypothèques	75,1?9 29
Effets à recevoir	20,921 21
Primes en voie de recouvrement	51,376 79
Montant dû par des agences	27,847 17
En caisse et en Europe	49,369 58
Suspense account	56,927 3
	$442,298 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Honold,
B. Brugier,	D. Jamison,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Frerichs,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vose,	W. S. Bailey,
E. Marqueze,	J. E. Livaudais,
Chas. Weishaar,	A. K. Miller,
A. Lecourt.	Edw'd Morphy,
Frank Williams.	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Silas Weeks,
Rudolph Sieg.	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. B. Decan,
John S. Wallis.	

27mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL. Année 1873.

Montant des primes de l'année	$39,627 58	
En moins—risques non expirés et primes remboursées	41,859 89	
Montant net des primes		$227,767 6
Escompte et intérêt		44,087 2
		$271,854 8
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées	$153,159 77	
Dépenses générales et taxes	32 173 21	
Réserve et dividende sur actions	[illegible]	
		$244,147
Bénéfice net		$277,071 1
ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché:		
Bons, actions, prêts et billets à recevoir		
En caisse et primes en voie de recouvrement	55,565 88	
Total de l'actif		$590,352

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $10,000 prises du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
B. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEISS,	R. T. TORIAN,
B. W. TAYLOR,	SCOTT MCGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley 25 janv—

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 2
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 66	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	64,842 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$135,7 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléan Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX E DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera pay COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, au personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchamer,	Jos. E. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. Kirg,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,

27 mai—

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés qu'en ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarées être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de corporation, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes pour mieux atteindre le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des Actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous ses droits et les droits résultant de la dite ou des dites souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquaient de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des *Cours de justice*, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidents de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876, et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procèdera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD .... Président.
E. DE BUYS .... Vice-président.
DUSUAU HALPHEN .... Secrétaire.
ULGER LAUVE .... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises; qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles assurances additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit, il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, ant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées; ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires par trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 116, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT JR., notaire public.
(L. S.)
11déc—6.1m

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat "à tive à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné il ne devra pas s'ensuivre la dissolution de la compagnie, mais une autre élection aura lieu au jour fixé, par le président, après avis de dix jours publié dans un des journaux quotidiens de la ville. Dans toute élection qui aura lieu un autre jour, et dans toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais au moins trois jours à l'avance, avec avis de la dite assemblée en ses bureaux de la compagnie. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la dite compagnie, et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, saine le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Maillhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Thèze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Thèze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Maillhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jour, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparens, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Thèze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Maillhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—d—1f par sem.